

Le 28 février 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES RENFORCÉE AU SEIN DES CH DE BAR-LE-DUC- FAINS VEEL ET COMMERCY**

**Ce lundi 27 février 2023, une convention relative à l'organisation de l'activité de médecine légale Sud Meuse a été signée par le GHT, La Préfecture de la Meuse, le Parquet de Bar le Duc, la Police, la Gendarmerie et l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Elle concerne principalement l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes de violence conjugales ou/et sexuelles, au sein du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc- Fains Veel et du Centre Hospitalier de Commercy.**

Le Parquet de Bar le Duc a porté le projet de dépôt de plainte au sein des établissements hospitaliers. Aussi, depuis 2020, une permanence d'accueil et de prise de plaintes des victimes de violence conjugales ou/et sexuelles est mise en place dans les locaux du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc-Fains Veel et du Centre Hospitalier de Commercy. Elle permet, lorsque la victime est dans l'incapacité physique ou psychologique de se déplacer auprès d'une unité de police, que ce soit du fait des violences subies mais également du fait de sa détresse, ou de l'emprise dont elle fait l'objet ou toutes autres circonstances, de faciliter la prise de la plainte.

Ainsi, en 2020/2021, 146 femmes ont été reçues par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc-Fains Veel

Cette nouvelle convention, signée ce jour, vient renforcer cette prise en charge en proposant de réaliser également les examens cliniques et prélèvements au sein du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc-Fains Veel, évitant ainsi les allers-retours à Nancy. En effet, les consultations médico-judiciaires (CMJ) des victimes aux fins de constatation des lésions et traumatismes étaient réalisées exclusivement au CHRU de Nancy, en fonction de la disponibilité du médecin légiste.

Cette nouvelle disposition permet donc un confort pour la victime déjà particulièrement éprouvée par la situation et limite le nombres d'interlocuteurs et d'interventions.

Au final, c'est une réelle amélioration de la prise en charge qui plus est, limite encore davantage le risque de perte de vue de femmes qui se découragent et parfois abandonnent toute action de justice contre leur agresseur.

Cette convention conforte la collaboration entre tous les partenaires : Santé-Police-Gendarmerie-Justice.

#### **Contact presse :**

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

M SABOULARD Sofian, Procureur de la république: [sofian.saboulard@justice.fr](mailto:sofian.saboulard@justice.fr)

GHT: [unitedecommunication@ch-verdun.fr](mailto:unitedecommunication@ch-verdun.fr)